

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2024

RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'INDUSTRIE TEXTILE - (N° 2307)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 104

présenté par
M. Mendes

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« ainsi que de la proportion de produits invendus ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à prendre en compte pour la définition de la mode éphémère la proportion de produits invendus.